

2011_B004

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer des marchés - Balayage et nettoyage de la voirie communautaire - Marchés n 10M081 et 10M082 - 2 lots

Le 21 janvier 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Cannat sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 janvier 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Danièle BRUNET, membre du bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du bureau, Vitrolles - Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puyloubier - Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet - Joël MANCEL, vice-président, Beaucueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du bureau, Vitrolles - Stéphane PAOLI, membre du bureau, Aix-en-Provence - Roger PELLEN, vice-président, Pertuis - Jean-Marc PERRIN, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Alexandre GALLESE - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Jean-Marc PERRIN - Jean-Christophe GROSSI, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Francis TAULAN - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Stéphane PAOLI - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air donne pouvoir à Bruno SANGLINE

Excusé(e)s :

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Robert FOUQUET, membre du bureau, Aix-en-Provence - Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le - 9 FEV. 2011



Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
L - 9 FEV. 2011

DGA Direction Général des Services
Direction des Affaires Juridiques
de la Commande Publique et des Assemblées
03_01 DIRCP 210111

BUREAU DU 21 JANVIER 2011

Rapporteur : M. Gérard BRAMOULLÉ

Objet : Autorisation de signer les marchés - Balayage et nettoyage de la voirie communautaire - Marchés n°10M081 et 10M082 - 2 lots

Décision du Bureau

Mes chers collègues,

Le marché relatif aux prestations de balayage et de nettoyage de la voirie arrive à expiration le 6 mars 2011.

En conséquence, afin d'assurer la continuité de ces prestations sur la voirie des Zones d'Activités Commerciales, un nouveau marché doit être conclu.

Conformément à la délibération N° 2009 A143 du Conseil communautaire du 29/07/09 relative aux marchés publics et portant délégation au Bureau, il vous est demandé d'autoriser notre Président ou son représentant à signer le ~~marché public attribué par la Commission d'appel d'offres réunie le 17~~ décembre 2010.

Economie du marché :

La consultation objet du présent rapport a été lancée dans le cadre d'une procédure négociée en application de l'article 35.I.1° du CMP faisant suite à une procédure d'Appel d'Offres Ouvert déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres du 24 Septembre 2010, les offres déposées excédant les crédits alloués pour l'exécution de ces marchés.

Le marché est traité à bons de commande en application de l'article 77 dudit code.

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement en application de l'article 10 du code des marchés publics et dont les montants sont compris entre un seuil minimum et maximum annuel suivants :

- Lot n° 1 : Prestations de nettoyage et balayage Pôle commercial de la Pioline et Pôle d'activités d'Aix en Provence :
montant minimum annuel : 96 000€ HT et maximum annuel : 135 000€ HT
- Lot n° 2 : Prestations de nettoyage et balayage Zone d'activités du Carreau de la Mine de Meyreuil :
montant minimum annuel : 7 000€ HT et maximum annuel : 15 000€ HT

La durée des marchés est de 12 mois à compter de la notification du marché au titulaire.

Il est renouvelable 3 fois à l'expiration de la période initiale

Les marchés sont révisibles et conclus à prix unitaires

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Les marchés ne présentent pas de variantes obligatoires imposées par le pouvoir adjudicateur.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure du marché négocié qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à candidature a été adressé aux journaux suivants :

- | | |
|---------------|---------------|
| - J.O.U.E | du 07/10/2010 |
| - B.O.A.M.P | du 07/10/2010 |
| - Le Moniteur | du 08/10/2010 |

Sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations coefficient 0.70
- Valeur technique coefficient 0.30

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code des marchés publics pris en ses articles 35.I.1°, 65 et 66 ;

VU la délibération n°2009A143 du Conseil Communautaire du 29/07/09 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché n°10M081 relatif à la « Prestations de nettoyage et balayage Pôle commercial de la Pioline et Pôle d'activités d'Aix en Provence » attribué à la société **ORTEC ENVIRONNEMENT** pour un montant indicatif de **105 630 €HT**, sachant que le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées,

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché n°10M082 relatif à la « Prestations de nettoyage et balayage Zone d'activités du Carreau de la Mine de Meyreuil » ~~attribué à la société~~ **SILIM ENVIRONNEMENT** pour un montant indicatif de **12 215,60 HT**, sachant que le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA,- Fonction 90 Nature : 611

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer des marchés
- Balayage et nettoyage de la voirie communautaire - Marchés n 10M081 et 10M082 - 2
lots

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAIN MASINI

